

**Décision n° 2023/07
relative à l'accréditation de
l'École supérieure d'ingénieurs des travaux
de la construction de Metz
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Établissement / École

Nom :	École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Metz
Sigle :	ESITC Metz
Type :	Privé
Académie :	Nancy-Metz
Site de l'école :	Metz

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accréditation>

Suivi des accréditations précédentes

Décision n° 2018/11-03, n° 2016/06-02

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (Renouvellement périodique) :

Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Metz, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation initiale sous statut d'apprenti

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Metz ;
- Vu le rapport établi par Farida MAZARI (membre de la CTI et rapporteure principale), Bernard PINEAUX (expert auprès de la CTI et co-rapporteur), Patrice ROUZIER (expert auprès de la CTI), Naceur AMMAR (expert international auprès de la CTI), Maxime RODRIGUES (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 12 juillet 2023 ;
- Entendus Monsieur Marcel POINSIGNON, directeur, Monsieur Vincent DEMARET, directeur adjoint, Monsieur Grégoire GUERANDEL, responsable pédagogique.

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Metz	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2025-2026	restreinte
Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Metz	Formation initiale sous statut d'apprenti	2023	2025-2026	restreinte

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école

- Définir une politique de recherche en s'appuyant notamment sur le recrutement d'enseignants-chercheurs permanents ;
- Mettre en place une stratégie et un pilotage des activités de recherche en lien avec la formation ;
- Mieux déployer la démarche compétence (enseignants et élèves) ;
- Mettre en œuvre des actions pour augmenter le taux de féminisation des apprenants et des personnels de l'école ;
- Favoriser la mise en place de l'engagement étudiant ;
- Poursuivre les actions pour favoriser la mobilité entrante.

Cet avis s'accompagne d'une **injonction** relative à la transmission d'un plan d'action concernant les deux premières recommandations. Ce document est à transmettre le **15 décembre 2023**, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Décision favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au(x) diplôme(s) suivant(s)

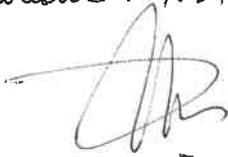
Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Metz	2023	2025-2026

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 12 juillet 2023

En présence de Mesdames et Messieurs Jean-Louis ALLARD, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BODET, Élisabeth CRÉPON, Françoise DELPECH, Didier ERASME, Marie-Annick GALLAND, Xavier KLÉBER, Nadine LECLAIR, Fabrice LOSSON, Farida MAZARI, Benoît NORTIER, Patrick OBERTELLI, Delphine PAOLUCCI-JEANJEAN, Claire PEYRATOUT, Rodolphe REVERCHON, Patricia SOURLIER, Philippe STOLTZ, Pascal TRIBOULOT, Gilles TRYSTRAM et Sonia WANNER.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 12 septembre 2023

La rapporteure principale
Farida MAZARI



Le greffe
Sébastien LOBIAU

SL

La présidente
Elisabeth CRÉPON

